



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 49038

Texte de la question

M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur ce qui lui semble une anomalie des conséquences de la loi de finances no 95-1346 du 30 décembre 1995. Cette loi, destinée à rétablir l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins, présente en effet un dysfonctionnement dès lors que les concubins déclarent plus de 2 enfants à charge. En effet, un couple marié avec 3 enfants se voit attribuer 4 parts. Les concubins ayant des revenus distincts sont dans l'obligation de faire des déclarations séparées et doivent donc se répartir les enfants. Dans le code général des impôts, le 3^e enfant compte pour une part entière. Les concubins ne peuvent pas bénéficier de cet avantage pour leur 3^e enfant. En effet, pour que les concubins se voient attribuer 4 parts, il faut que l'un d'eux déclare tous les enfants à sa charge. Il bénéficie alors de 3 parts. L'autre en a une, mais il est alors considéré comme célibataire, donc supporte une imposition très élevée, le montant globalement acquitté par un couple concubin étant alors beaucoup plus élevé que celui d'un couple marié dans la même situation. Cette situation fait qu'un couple concubin ayant 3 enfants est plus lourdement imposé qu'un couple marié ayant 3 enfants également. Même si la loi vise à rétablir l'égalité entre couples mariés et couples concubins, il y a rupture de cette égalité. Pire encore : un couple concubin ayant 2 enfants à charge est réellement mis sur un pied d'égalité avec un couple marié ayant 2 enfants, ce que la loi visait à faire à juste titre en supprimant les abus liés au statut des concubins. Mais un couple concubin ayant 3 enfants est placé dans une situation désavantageuse par rapport aux couples mariés ayant 3 enfants, mais aussi par rapport aux couples concubins qui n'ont que 2 enfants. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49038

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1020